



La loi Aillagon du 1^{er} août 2003 régit le mécénat. Parmi les avantages pour les entreprises : une réduction d'impôt de 60 %, à certaines conditions...

Le mécénat d'entreprise Cadre juridique et fiscal

Le mécénat d'entreprise obéit à des règles juridiques et fiscales strictes, définies pour l'essentiel par la loi du 1^{er} août 2003 (détaillées dans le *Bulletin officiel des impôts* 4 C-5-04). Retenons tout d'abord que le mécénat d'entreprise est un soutien matériel en faveur d'activités d'intérêt général. L'entreprise, personne morale, agit donc dans un autre objectif que celui de sa propre exploitation.

► **LES BÉNÉFICIAIRES.** Les bénéficiaires doivent être obligatoirement des représentants de l'intérêt général. La notion d'intérêt général implique certains secteurs d'intervention, comme l'environnement, mais également les notions de gestion désintéressée, d'activités non lucratives et d'utilité sociale. Ces critères sont explicités par le *Bulletin officiel des impôts* 4 H-5-06. Tout organisme peut avoir confirmation de son éligibilité au mécénat en s'adressant au centre des impôts dont il dépend (procédure explicitée par le *Bulletin officiel des impôts* 13 L-5-04).

Attention, le bénéficiaire doit remettre un reçu de dons aux œuvres (fiche Cerfa 11 580*02) à l'entreprise pour que celle-ci puisse bénéficier des avantages fiscaux propres au mécénat. Le bénéficiaire engage donc sa responsabilité quant au fait d'être éligible au mécénat, d'où l'importance de s'assurer que c'est bien le cas.

► **LES CONTREPARTIES POSSIBLES POUR L'ENTREPRISE.** Pour que l'action reste qualifiée en mécénat, des contreparties pour l'entreprise sont possibles, mais elles doivent être disproportionnées et indirectes. La disproportion est prouvée quand la valorisation d'éventuelles prestations fournies par l'organisme (visites privées, mise à disposition d'espaces de réception...) est

inférieure à 25 % du montant donné par l'organisme. Par exemple, une entreprise qui donnerait cent euros à un organisme pour une animation pédagogique, ne pourrait recevoir en contrepartie plus de vingt-cinq euros en valeur de billets d'entrée mis à sa disposition. Par ailleurs, il est toléré que le nom de l'entreprise soit associé aux actions soutenues. Néanmoins, dans ce cas, elle doit se limiter à la simple mention du nom du donateur, quels que soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire.

► LES DIFFÉRENTES FORMES DU MÉCÉNAT.

- Mécénat financier : il peut s'agir de cotisations, de subventions, d'apports en numéraire.
- Mécénat en nature : le versement peut consister en la remise d'un bien immobilisé, de marchandises en stock, en l'exécution de prestations de services, en la mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques (aussi appelé mécénat de compétences).

► **LA GESTION DU MÉCÉNAT.** Le mécénat peut-être géré en régie directe ou indirecte. Dans le premier cas, le mécénat de l'entreprise est géré en interne par un service mécénat ou un autre département de l'entreprise. *A contrario*, en régie indirecte, l'entreprise mécène crée une structure juridique indépendante pour gérer son mécénat, cette structure intermédiaire prend la forme d'une fondation, d'une association ou d'un club d'entreprises.

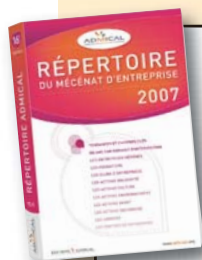
► **LES INCITATIONS FISCALES AU MÉCÉNAT.** Depuis la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, les dons effectués par les entreprises leur ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant donné, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise. ■

FICHE RÉALISÉE PAR ADMICAL

À PARTIR DE 1997, LA FONDATION PROCTER & GAMBLE A SOUTENU PENDANT QUATRE ANS LE PROJET D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MARAIS DU VIGUEIRAT, PROPRIÉTÉ DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN CAMARGUE. LA FONDATION CIBLE ICI PARTICULIÈREMENT LES ENFANTS, AVEC LA RÉALISATION D'UN SENTIER LUDO-PÉDAGOGIQUE : LE « SENTIER DES CABANES ». L'OBJECTIF DE CE SENTIER EST DE DÉVELOPPER L'OBSERVATION, SUSCITER L'INTÉRÊT, PROVOQUER LE QUESTIONNEMENT CHEZ L'ENFANT QUI EST AMENÉ À UTILISER TOUS SES SENS. DEPUIS SON OUVERTURE LE 15 JUIN 2000, SON SUCCÈS VA SANS CESSER CROISSANT. DURANT CETTE MÊME PÉRIODE, LA FONDATION PROCTER & GAMBLE A FINANCÉ LES OPÉRATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUX MARAIS DU VIGUEIRAT. CE SOUTIEN A PERMIS DE CRÉER DES POSTES D'ÉDUCATEURS POUR ACCUEILLIR ET GUIDER DES ENFANTS SUR LE TERRAIN (ENVIRON 3 000 SCOLAIRES PAR AN). LA FONDATION PROCTER & GAMBLE EST PARTENAIRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DEPUIS 1992.

En savoir plus

www.admical.org



Répertoire du mécénat d'entreprise

« C'est l'outil de travail de tous les acteurs du mécénat d'entreprise » explique Admical, éditeur de cette 16^e édition. Effectivement, l'ouvrage (600 pages quand même !) est conçu pour permettre la rencontre des mécènes et des porteurs de projet. Dans ses quatorze chapitres, on trouve notamment les tendances et bilans commentés du mécénat ; la liste d'entreprises mécènes (leurs coordonnées bien sûr, mais également les grandes lignes de leur politique de mécénat). Des actions par domaines d'intervention (solidarité, culture, environnement, sport, recherche) sont également développées ainsi que tous les outils indispensables à l'ensemble des acteurs du mécénat. À savoir par exemple, les centres de ressources en France et à l'étranger, les formations, une bibliographie. Cette bible coûte soixante-quinze euros. On peut la commander sur le site d'Admical (cf. En savoir plus). L'édition 2007 vient de paraître. ■